



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	5	3

**OBJET : 00-9 - LIGNE NOUVELLE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -
PHASES 1 ET 2 - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3059/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, 07 OCT. 2021

Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 07 OCT. 2021

Par délégation du Maire,
L'Attachée principale territoriale,



Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 1 OCTOBRE 2021

Le vendredi 1 octobre 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/09/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaelle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC, M. Arnaud VIE, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Serge AMAR,
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Bernard MONIER à Mme Alexia MISSANA,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Alain BERNARD à M. Marc ANFOSSO

Absents : M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Khadija AOUAMI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Dans le cadre du projet de création de la Ligne Ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice (Phases 1 et 2), SNCF Réseau, porteur du projet, a déposé en Préfecture un dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de six communes concernées à ce titre.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, l'avis de la Commune est sollicité.

A la lecture du dossier d'enquête publique, il apparaît que les phases 1 et 2 du projet n'impliquent pas de travaux et de modifications substantielles physiques du réseau ferroviaire sur le territoire communal. et n'ont pas d'impact foncier direct. Les mises en compatibilité des documents d'urbanisme ne concernent pas la Commune.

En revanche, par les opérations de travaux effectués sur d'autres secteurs de la ligne entre Marseille et Nice en ces phases 1 et 2, objets du dossier d'enquête, le projet apportera une amélioration des déplacements du quotidien pour le territoire communal.

En effet, le projet des phases 1 et 2, d'un montant de 3 546 millions d'euros aux conditions de juillet 2020, consiste notamment en la réalisation d'un réseau express azuréen par l'amélioration des pôles d'échanges multimodaux accueillant les trains du quotidien et une meilleure intermodalité avec les mobilités urbaines. Les phases 1 et 2 du projet permettent notamment :

- l'augmentation significative de l'offre ferroviaire sur les 5 gares de la C.A.S.A. (Golfe-Juan, Juan les Pins, Antibes centre, Biot, Villeneuve-Loubet) avec 6 TER par heure, soit un TER toutes les 10 minutes correspondant à une augmentation de +121% à +181% vis-à-vis de l'offre actuelle ;
- l'amélioration des temps de parcours entre les différentes origines destinations du territoire ;
- l'amélioration de la robustesse et de la régularité de l'offre ferroviaire pour les déplacements du quotidien ;
- l'attractivité pour la mobilité touristique littorale.

Cette amélioration de l'offre ferroviaire permet d'envisager une évolution de la fréquentation des gares de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de 5 millions à 11 millions de voyageurs annuels à l'échéance 2035.

Par ailleurs, par les effets de report modal escompté du trafic routier vers le train, le projet en phases 1 et 2 présente un impact positif sur les émissions de polluants et sur la réduction des émissions de carbone, avec une neutralité carbone du projet estimée entre 2042 et 2049.

En termes de nuisances sonores, les phases 1 et 2 du projet n'impacteront pas le territoire en phase de chantier. En phase d'exploitation, l'étude d'impact ne montre pas d'augmentation supérieure à 2dB(A) le long du réseau ferroviaire sur le territoire et que les niveaux de bruit réglementaires ne seront pas dépassés même avec l'augmentation significative du trafic de TER.

Enfin, ni la qualité paysagère actuelle aux alentours de la ligne ferroviaire, ni le milieu physique, les eaux souterraines et superficielles, les milieux naturels, les zones humides, les activités agricoles ne seront affectées par les travaux des phases 1 et 2 du projet sur le territoire communal.

Néanmoins, il est techniquement possible d'avancer la phase 2 simultanément à la phase 1 et d'atteindre ainsi la cadence TER de 10 minutes par heure dès 2026, dans les gares entre Cannes Marchandises et Nice.

Par ailleurs, dans la continuité des phases 1 et 2, la CASA est intéressée à l'opération LN PCA notamment par le positionnement de la gare Ouest Alpes-Maritimes. Il est opportun pour le territoire intercommunal d'en bénéficier avant la période prévue dans le planning (2035-2050).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de création de la Ligne Ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice (Phases 1 et 2) tel que porté au dossier d'enquête publique par SNCF-R conformément au Code de l'Environnement – articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

- **DEMANDE** que la phase 2 puisse être anticipée et planifiée simultanément à la phase 1 pour une mise en service en 2026 permettant une desserte en TER cadencée à 10 minutes par heure dans les gares entre Cannes Marchandises et Nice.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-9 - LIGNE NOUVELLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - PHASES 1 ET 2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 07/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2021

Numéro de l'acte : 744971 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20211001-744971-DE

Date de décision : 01/10/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire